

REUNION DU BUREAU DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°B15/159

Convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Victor de Cessieu, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien et l'EPORA Friche SED (Société d'Emballages du Dauphiné)

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et notamment son Article 12,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint Victor de Cessieu, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien et l'EPORA, relative à la friche SED.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

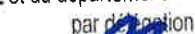
Le Directeur Général



Jean GUILLET

14 OCT. 2015
Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Président du Conseil d'Administration



Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Georges ZIEGLER

Guy LEVI